

Commune d'ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17 / Quorum : 9

Etaient présents : 14 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sandra SALVATGE, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 3 membres : Marine WALKER (procuration à Nicolas TEREINS), Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Jean-Michel VOUILLOT), Yannick MORETTON (procuration à Aline LEGENDRE).

Date de la convocation : 10 juin 2025.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

N° 2025_06_37 – PROPOSITION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR D'UN MONUMENT HISTORIQUE – EX- EGLISE NOTRE-DAME DE LA PAIX

Madame la Maire indique que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en date du 13 décembre 2000 a offert la possibilité de redéfinir le périmètre de protection appliqué autour des monuments historiques fixé par défaut à 500 mètres par l'article L.621-30 du Code du patrimoine.

Sur la commune, est concerné le périmètre issu du monument historique du bâtiment désacralisé de l'ex-église Notre-Dame de la Paix, inscrite par arrêté du 05 février 2021.

Conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Haute-Savoie a étudié une proposition de périmètre délimité des abords (PDA), qui viendrait se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur autour de l'ex-église Notre-Dame de la Paix.

Ce nouveau périmètre désignerait des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ainsi, l'ensemble des zones intégrées au PDA faisaient déjà partie en vigueur. Seules les parcelles limitrophes à celle de l'ex-église Notre-Dame de la Paix sont conservées dans le nouveau périmètre de protection. Parmi elle, la première frange du lotissement du Clos de l'Echelle et de la rue de Balme. En effet, il conviendra d'assurer une veille sur ce secteur d'abords immédiats, afin de préserver les vues sur l'édifice et d'assurer sa bonne mise en valeur.

Exceptées les parcelles limitrophes à celle du bâtiment de l'ex-église, la quasi-totalité du périmètre de 500 m de protection est exclu du PDA. En effet, les abords de ce monument protégé tardivement ont fait l'objet de profondes mutations depuis le siècle dernier. Celles-ci comprennent à la fois la multiplication de constructions de morphologies pavillonnaires ou d'équipements sans co-sensibilité architecturales avec l'ex-église Notre-Dame la Paix, mais également l'émergence d'infrastructures de circulation venant rompre l'écrin paysager du monument.

La commune étant engagée dans une procédure de révision générale n° 2 de son plan local d'urbanisme (PLU), la procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme, avec une enquête publique unique pour ces deux projets. Un arrêté préfectoral validera ensuite le PDA.

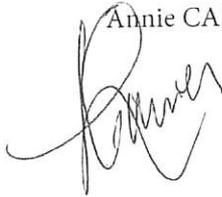
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE) :

- **donne** un avis favorable à la proposition de nouveau périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'ex-église Notre-Dame de la Paix,
- **dit** que la procédure de nouveau PDA sera conjointe à celle de la révision générale n° 2 du PLU de la commune, avec une enquête publique unique pour ces deux projets, du jeudi 19 juin au mercredi 30 juillet 2025 inclus.

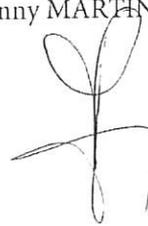
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER



La Maire,
Anny MARTIN



La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture le **18 JUIN 2025**
Publié ou notifié le **18 JUIN 2025**

La Maire,
Anny MARTIN

